

### AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22.01.2018 le conseil communal a porté fixation d'une caution pour la location de tubes de prise d'eau avec robinet de puisage et compteur, décision approuvée par arrêté grand-ducal le 08.04.2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 13.04.2018, référence 824x6f1f4.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 25 avril 2018

Le bourgmestre,

Le secrétaire.



# Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

# Séance publique du 22 janvier 2018 à Remerschen

Date de l'annonce publique de la séance :

16.01.2018

Date de la convocation des conseillers :

16.01.2018

Présents: (

Gloden Michel, bourgmestre-président

Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins

Funk-Kiesch Josée, Hirtt Pierre, Pütz Aline, Breda Pierre, Goldschmit François,

Willems-Kirsch Annette, Wilmes Raphael, conseillers

Legill Guy, secrétaire

Absents:

a) excusé :

Rasic Marc

b) sans motif: -/-

# Point de l'ordre du jour : 4 b)

Objet:

Règlement-taxe portant fixation d'une caution pour la location de tubes de prise d'eau

avec robinet de puisage et compteur

# Le conseil communal,

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868, articles 99, 101, 102 et 107,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, article 106.7°,

Vu la loi rectifiée du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, article 5,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1205, réf. 26/89 du 17 janvier 1989, concernant l'application de la nouvelle loi communale, pages 3/4, sous 3.3.,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1780, réf. 4.0040 du 11 septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances communales,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, N° 2204, réf. 26/00 du 16 novembre 2000, concernant les règlements-taxes,

Entendu le bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, en sa proposition d'introduire une caution pour la location de tubes de prise d'eau avec robinet de puisage et compteur, mis à disposition par la commune aux maîtres d'ouvrage notamment dans le cadre de constructions neuves ou de transformations de bâtiments,

Considérant que le prix d'un tel tube de prise d'eau avec robinet et compteur s'élève à 1.000,00.- €,

Entendu la proposition du bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, de fixer le tarif pour la location à 1,5 fois le prix du matériel neuf, soit à 1.500,00.-€,

Considérant que l'impact financier à escompter du fait de l'introduction de la caution proposée est

estimé à une recette de 30.000,00.- € et à une dépense équivalente,

Considérant que les recettes seront inscrites à l'article 2/630/708800/99001 «Caution pour la location de tubes d'eau avec robinet de puisage et compteur» du budget et que les dépenses seront inscrites à l'article 3/630/618880/99001 «Remboursement de cautions déposées par des tiers» du budget,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,

arrête à l'unanimité

le règlement-taxe suivant :

Article 1er

La caution pour la location de tubes de prise d'eau avec robinet de puisage et compteur est fixée à 1.500,00.- €, payable entre les mains du receveur communal par le maître d'ouvrage avant la mise à disposition par la commune dudit matériel.

Article 2

La caution sera restituée dans le cas où aucun endommagement n'a été constaté, déduction faite des frais éventuels de réparation.

La présente décision portant fixation d'une caution pour la location de tubes de prise d'eau avec robinet de puisage et compteur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête. Le Conseil communal.

(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme.

Remerschen, le 25 janvier 2018.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

## Certificat de publication

En exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de la commune de Schengen certifie que la délibération ci-avant, approuvé par arrêté grand-ducal du 8 avril 2018 et par le ministre de l'Intérieur le 13 avril 2018, réf. 824x6f1f4, a été dûment publiée par voie d'affiche dans la commune à partir du 25 avril 2018 et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 2 4 AVR. 2018

Le bourgmestre,

Le secrétaire,